Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/6318

3.12.2025

Résolution du Comité européen des régions — Proposition de cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034

(C/2025/6318)

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS (CDR)

Vu:

— la communication de la Commission européenne intitulée «Un budget de l'UE dynamique au service des priorités de l'avenir — Le cadre financier pluriannuel 2028-2034»,

— les différentes propositions législatives de la Commission européenne s'inscrivant dans le cadre du train de mesures relatives au CFP 2028-2034, en particulier la proposition COM(2025) 565 final visant à instaurer un fonds unique («le fonds pour les plans de partenariat national et régional»),

— son rapport annuel 2025 de l'UE sur l'état des régions et des villes, présenté le 13 octobre 2025,

1. réaffirme que les collectivités locales et régionales de l'Union européenne (UE) constituent des partenaires stratégiques dans le cadre du CFP 2028-2034, non seulement en leur qualité de parties prenantes ou de bénéficiaires des fonds de l'UE, mais aussi en raison de leur rôle essentiel pour réaliser les investissements nécessaires sur le terrain, et du fait qu'elles sont les entités les plus proches de la réalité socio-économique des territoires;

2. est convaincu que si l'UE veut atteindre les objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale fixés dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et renforcer sa prospérité durable ainsi que le bien-être à long terme de tous ses habitants, son budget doit être accessible à chacun de ses territoires et prévoir des dotations pour toutes les catégories de régions. Les règles de gouvernance du budget de l'UE pour la période 2028-2034 doivent s'appuyer sur une évaluation dûment étayée des besoins territoriaux, et ce, dans le souci de garantir l'équité, la prévisibilité et la programmation à long terme, et notamment des financements pour toutes les régions;

3. souligne que la politique de cohésion est le principal instrument à long terme dont dispose l'Union européenne pour investir dans la compétitivité, les connaissances, le développement durable et la promotion de l'inclusion sociale, sur la base de politiques régionales et territorialisées. La politique de cohésion est une politique tournée vers l'avenir, qui assure la stabilité, renforce la confiance et garantit un marché commun qui fonctionne véritablement au service de tous. Bien que la proposition mentionne les trois catégories de régions et que des fonds soient réservés aux régions moins développées, le CdR demande de définir un budget spécifique pour la politique de cohésion et, au niveau de l'UE, de prévoir d'allouer de manière indicative des ressources aux régions, sur la base de la méthode consolidée actuelle qui tient compte d'indicateurs sociaux et économiques. La politique de cohésion devrait demeurer accessible à l'ensemble des régions et la possibilité d'en bénéficier ne devrait pas être laissée à la seule discrétion des autorités nationales;

4. s'inquiète de la déconnexion entre la politique de cohésion et les domaines d'action couverts sous la rubrique «Compétitivité, prospérité et sécurité», ainsi que de l'accélération de l'évolution vers une gestion centralisée des fonds. Le CdR rappelle avec force que la politique de cohésion constitue l'un des principaux moteurs de compétitivité régionale au sein de l'UE;

5. souligne que la récente proposition de CFP pourrait aggraver le déficit démocratique et saper la confiance dans les institutions de l'UE, faute de prévoir un contrôle par le Parlement européen et les parlements nationaux ou régionaux;

6. s'alarme du fait que la proposition de fonds pour les plans de partenariat national et régional puisse conduire à centraliser davantage aux mains de la Commission et à nationaliser la politique de cohésion, la politique de la pêche, ainsi que la politique agricole et de développement rural, et mettre ainsi doublement en concurrence tant les collectivités locales et régionales que l'ensemble des politiques sectorielles relevant dudit fonds;

7. est fermement convaincu que la préparation, la négociation, la mise en œuvre et le suivi des plans de partenariat national et régional ne doivent pas être laissés aux seules mains des gouvernements centraux. Transférer la prise de décision au niveau national, sans une large participation des régions, irait à l'encontre du principe fondamental de subsidiarité, affaiblirait considérablement la pratique bien ancrée de gouvernance à multiniveaux et entrerait en flagrante contradiction avec le principe de partenariat;

8. appelle la Commission européenne à revoir sa proposition relative au fonds pour les plans de partenariat national et régional et invite le Conseil et le Parlement européen à se rallier à cet appel. Le CdR exhorte toutes les parties concernées à négocier également la structure du futur CFP, et de faire ce faisant droit à la demande largement partagée des régions de l'UE de maintenir la pratique bien établie de gestion partagée des fonds et de préserver le rôle des régions en matière de cohésion et de développement agricole et rural;

9. appelle les associations nationales, régionales et européennes des collectivités locales et régionales, les syndicats, les entreprises, ainsi que les organisations non gouvernementales et celles de la société civile, à unir leurs forces pour garantir un CFP 2028-2034 à même de renforcer la cohésion, la résilience, le caractère social, la durabilité et la compétitivité de l'Union européenne.

Bruxelles, le 15 octobre 2025.

La présidente
du Comité européen des régions
Kata TÜTTŐ